

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

portant délégation d'une partie de ses fonctions

N° VP/2022/04

Le Président de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,

Vu la délibération n°20/M07/41 du Conseil Communautaire, en date du 17 juillet 2020, fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu l'élection et l'installation de **Madame Annie LEMOINE** en qualité de **Septième Vice-Présidente**, en date du 20 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à **Madame Annie LEMOINE, Septième Vice-Présidente, en charge de l'Eau, de l' Assainissement et des Cours d'eau d'intérêt communautaire.**

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Madame Annie LEMOINE** assumera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières suivantes :

- Elaboration et suivi des programmes de travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire
- Proposition et suivi des programmations de travaux relatifs à l'assainissement, à la gestion des eaux pluviales urbaines et à l'eau potable, en liaison avec le prestataire
- Collecte, transport et traitement des eaux pluviales
- Elaboration des programmes de travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- Etude et gestion de la ressource en eau
- Préparation des budgets en lien avec la délégation

Article 3 : **Madame Annie LEMOINE** a commencé effectivement à exercer ces fonctions déléguées le 21 décembre 2022.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat du Président l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Madame Annie LEMOINE**.
- Article 6 : Le présent arrêté sera transmis, publié et notifié à l'intéressé et à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.
La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Vitry en Artois,
le

21 DEC. 2022

Le Président,



Pierre GEORGET

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT portant délégation de signature à Madame Annie LEMOINE, 7^{ème} Vice-Présidente

N° DS/2022/04

Le Président de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 fixant à 11 le nombre de Vice-Présidents,

Vu l'élection à la Septième Vice-Présidence en date du 20 décembre 2022,

Vu l'arrêté du Président N° VP/2022/04 portant délégation de fonctions à **Madame Annie LEMOINE, 7^{ème} Vice-Présidente, en charge de l'Eau, de l'Assainissement et des Cours d'eau d'intérêt communautaire**, à compter du 21 décembre 2022,

Considérant que pour la bonne exécution des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les Vice-Présidents, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

A R R Ê T É

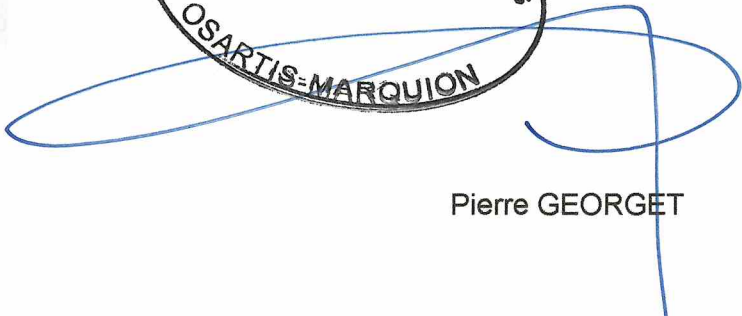
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à **Madame Annie LEMOINE, 7^{ème} Vice-Présidente, en charge de l'Eau, de l'Assainissement et des Cours d'eau d'intérêt communautaire**, pour la signature de tout document, courrier, notes de service spécifiques à des questions relatives :

- à l'assainissement collectif et non collectif, à l'eau potable, et à la gestion des eaux pluviales
- à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- à la gestion de la ressource en eau
- aux cours d'eau d'intérêt communautaire

Article 2 : La signature par **Madame Annie LEMOINE, 7^{ème} Vice-Présidente**, des pièces et actes précités devra être précédée de la formule suivante :
« *par délégation du Président* ».

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

- Article 4 : La présente délégation est effective à compter du 21 décembre 2022. Elle prendra fin au cas où Madame Annie LEMOINE, viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président installé le 17 juillet 2020.
- Article 5 : Le présent arrêté sera transmis, publié et notifié à l'intéressé et à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Vitry en Artois,
21 DEC. 2022
Le Président,

Pierre GEORGET

